

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BORDEAUX, LE 17 OCTOBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE des DOUANES de BORDEAUX
PÔLE ACTION ÉCONOMIQUE
1, quai de la Douane
33064 BORDEAUX Cedex
Site Internet : <http://www.douane.budget.gouv.fr>

Mél service : pac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Note aux opérateurs

Objet : Régime fiscal suspensif à l'exportation (RFSE) – Aménagement du régime en faveur des produits viti-vinicoles.
Réf. : BOD n° 6965 du 07/01/2013 relatif au régime fiscal suspensif
PJ : Modèle d'information de reversement

Les opérateurs titulaires d'une autorisation de régime fiscal suspensif à l'exportation (RFSE) sont informés de la possibilité, **pour les assujettis à la TVA, de reverser sur le marché national, les produits viti-vinicoles stockés, sans autorisation préalable de l'administration et sur simple information de la douane (cf modèle joint).**

Le reversement s'effectue sous couvert d'une déclaration fiscale modèle DAU-FR identifiée par le code régime FR 40 00 « *Mise à la consommation de marchandises ne faisant pas l'objet d'une destination exonérée de TVA* » (mention spéciale 90600).

Il est toutefois subordonné à l'intérêt de retard prévu au 4° du 3 du II de l'article 277A du CGI, dont le taux est fixé à 0,40 % par mois par l'article 1727 du CGI.

L'intérêt de retard est calculé à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel la taxe devenue exigible a été suspendue par le placement des biens sous le régime, jusqu'au dernier jour du mois précédant celui au cours duquel les biens sont sortis du régime.

L'assiette de la TVA est déterminée :

- conformément aux dispositions du 1° du 3 du II de l'article 277A du CGI, si le produit n'a fait l'objet d'aucune livraison pendant son placement sous le régime;
- conformément aux dispositions du 2° du 3 du II de l'article 277A du CGI, si le produit a fait l'objet d'une ou de plusieurs livraisons pendant son placement sous le régime.

Les autorisations de RFSE « viti-vinicole » existantes devront être modifiées par avenant, pour prévoir ce nouveau type de sortie du régime.

Le directeur régional à Bordeaux,



Laurent VENOT